

au recrutement des ouvriers apostoliques dans les pays infidèles, plus Dieu accroît le nombre des vocations sacerdotales pour leurs propres diocèses."

C'est nous qui avons souligné la dernière phrase de cette lettre du cardinal Gasparri, c'est donc la pensée du Saint Père que plus un pays fournit de missionnaires pour les missions étrangères, plus aussi ce même pays est riche en vocations sacerdotales pour le clergé séculier. C'est un avertissement de ne pas "mesquiner" avec Dieu, et le jeune homme, qu'un idéal plus élevé porte vers les pays lointains, peut partir avec la certitude que son sacrifice attirera sur son pays ces bénédictions divines qui s'appellent "des vocations sacerdotales" pour les pays chrétiens.

Concluons en redisant que c'est le devoir de tous et de chacun de travailler, selon son pouvoir, à l'extension du règne de Jésus-Christ dans les pays païens. Ce devoir c'est celui de la prière ardente, de l'aumône, et même le don généreux d'un jeune homme qui quitte le monde et son pays pour se consacrer à un apostolat aussi pénible. Nous souhaitons que ce don généreux se fasse par un plus grand nombre de nos familles chrétiennes.

LITURGIE ET DISCIPLINE

MESSE DU PREMIER VENDREDI DU MOIS — INDULGENCES.

Q. — 1° Peut-on célébrer devant le Saint-Sacrement exposé, *modo votivo solemni*, deux messes en l'honneur du Sacré-Cœur, le premier vendredi du mois, si l'une de ces messes est célébrée au couvent avec exposition toute la journée, et l'autre à l'église ou à la sacristie, avec réposition du Saint-Sacrement immédiatement après la messe ?

2° Pour gagner les indulgences attachées à certaines prières, comme : *Sacrosanctæ... Obsecro te... En ego, o Bone Jesu...* etc., est-on obligé de les réciter *vocaliter*, ou suffit-il de les réciter *mentaliter* ?

R. — 1° Le privilège de la messe (basse ou chantée) *modo votivo solemni* en l'honneur du S.-C. de Jésus, le premier vendredi du mois, a été accordé par Léon XIII non seulement aux églises paroissiales mais encore aux oratoires : *In iis Ecclesiis et Oratoriis...* (S.C.R., 28 juin 1889, n. 3712). Les seules conditions, lorsque la rubrique